

**Association  
ROUGE  
Galerie du centre culturel de Morges**

**STATUTS**

*Article 1er*

**Dénomination**

Sous la dénomination «Association ROUGE, galerie du centre culturel de Morges», il existe une association régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse, ainsi que par les présents statuts.

*Article 2*

**But**

Elle a pour but de promouvoir divers axes de la politique culturelle de la Ville de Morges dans le domaine de la création et de la diffusion de la culture.

Elle assure la promotion de l'art régional, majoritairement, afin de donner aux Morgiens un accès aux activités culturelles dans le domaine des arts plastiques d'aujourd'hui, activités réservées, jusqu'à la création de ROUGE, à des centres urbains de plus grande importance.

Elle apporte son appui, principalement grâce au soutien financier de la Ville, aux artistes et participe à dynamiser les activités artistiques régionales dans le domaine des arts plastiques, favorisant et stimulant ainsi la création d'aujourd'hui.

Elle participe à la connaissance et à la fréquentation de Morges par les visiteurs venant de toute la Suisse Romande.

Elle conçoit et organise :

- des expositions d'art pour la Ville de Morges (en privilégiant des recherches actuelles pour varier l'offre par rapport au Musée Alexis Forel) : expositions de peintures, gravures, dessins et sculptures,

expositions collectives à thèmes, expositions de livres d'artiste,...  
avec vente d'œuvres dans un but non lucratif

- des manifestations culturelles (lectures, concerts, conférences dans des domaines artistiques uniquement,...)
- des expositions dédiées aux jeunes visiteurs (illustrateurs d'albums pour la jeunesse, dessinateurs de bandes-dessinées,...)
- des animations pour les enfants et la jeunesse (visites commentées, ateliers,...)
- une édition de gravures constituant avec le temps un patrimoine pour les générations futures.

#### *Article 3*

#### **Siège et durée**

L'association a son siège à Morges à l'adresse de :  
ROUGE, galerie du centre culturel, place du Casino 1, 1110 Morges  
Sa durée est indéterminée.

#### *Article 4*

#### **Membres: admission**

Quiconque entend faire partie de l'association lui présente une demande personnelle.  
Toute admission est soumise à l'approbation du comité et implique l'adhésion aux présents statuts.

#### *Article 5*

#### **Membres: composition**

L'association se compose de cinq membres au moins parmi lesquels figurent un président, un vice-président, un trésorier, un secrétaire, un membre et le collaborateur salarié de la galerie.

Tant que leur nombre demeure inférieur à cinq, tous les membres de l'association font d'office partie du comité.

#### *Article 6*

#### **Membres: cotisations**

Il existe trois catégories de membres : les membres individuels, les membres collectifs et les membres donateurs, correspondant à trois types de cotisations différentes

#### *Article 7*

Les membres de l'association sont tous bénévoles.  
Ils paient une cotisation annuelle qui sera fixée par l'assemblée générale. Le paiement de cette cotisation donne droit à la qualité de membre de l'association.  
Ils n'ont aucun droit à l'actif social.

#### *Article 8*

##### **Comité**

Le comité représente l'Association auprès de la Municipalité. Il définit la ligne directrice de la galerie tout en laissant une grande marge de manœuvre au responsable de la galerie qu'il engage comme collaborateur salarié.  
Le comité désigne son président et se répartit les différentes fonctions en se réservant le droit d'organiser un tournoi des différents postes.  
Le secrétaire tient le procès-verbal des délibérations.

Le comité se compose de cinq membres au moins (9 au maximum) parmi lesquels figurent un président, un vice-président, un trésorier, un secrétaire, un représentant de la Municipalité et le collaborateur salarié de la galerie.

#### *Article 9*

Le comité se réunit aussi souvent que l'exigent les activités d'organisation du programme de ROUGE.  
Sauf cas d'urgence, la convocation doit avoir lieu au moins vingt jours à l'avance.

#### *Article 10*

##### **Assemblée générale**

Une assemblée générale ordinaire a lieu une fois par année au plus tard dans les trois mois qui suivent la fin d'une année civile.  
Elle élit le comité quand le nombre de ses membres est supérieur à cinq.  
La durée du mandat est alors de trois ans.  
Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.  
L'assemblée nomme également un vérificateur des comptes pour une durée d'une année.

*Article 11*

**Droit de vote et majorités**

Sauf unanimité réclamée par les statuts, les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents qui possèdent chacun une voix.  
En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

*Article 12*

**Représentation**

L'association est valablement engagée envers les tiers par la signature collective à deux du président et du secrétaire.

*Article 13*

**Collaborateur salarié**

L'association engage et, le cas échéant, licencie son collaborateur salarié. Elle rédige son contrat et son cahier des charges. Ce collaborateur salarié occupe la fonction de responsable de ROUGE, la galerie du centre culturel. Il la dirige, s'occupe de sa promotion auprès du public et de sa gestion administrative. Il fait partie du comité de l'association en tant que membre ordinaire.

*Article 14*

**Ressources**

L'association a pour ressources financières le produit des cotisations et des recettes de la vente d'œuvres, les subventions de la Commune de Morges ou d'autres organismes, tous dons, legs ou autres dotations de privés ou de collectivités publiques.

*Article 15*

**Recettes**

Les recettes sur les ventes sont réinvesties dans la gestion de la galerie et dans la création d'une édition de gravures offertes aux membres donateurs et aux membres extraordinaires.

*Article 16*

**Convention**

Une convention comportant un contrat de confiance sur une durée de trois ans lie l'Association et la Municipalité.

*Article 17*

**Dissolution**

La dissolution de l'association, ainsi que l'attribution d'un éventuel actif social à un organisme poursuivant un but semblable, ne peuvent être décidées que par une assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet et réunissant au moins la majorité des trois quarts des membres.

Les présents statuts sont adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du **XXY**

Le président: **XXY**

Le secrétaire: **XXY**